

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA LOCATION, LA MISE EN PLACE ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE POUR LE SERVICE REPROGRAPHIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le dix-neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. FEDERICI Balthazar
Mme RUGGERI Nathalie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2013,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie pour le service reprographie de la Collectivité Territoriale de Corse, avec la société TNB sise résidence Prince Impérial à Ajaccio, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT pour 48 mois et un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 720 000 € HT pour 48 mois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Marché relatif à la location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour le service reprographie de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie pour le service reprographie de Collectivité Territoriale de Corse (lot n° 1).

I NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit de mettre à la disposition de la reprographie, des photocopieurs nécessaires à l'exécution des travaux de reprographie.

La présente consultation concerne la location, la mise en place des équipements neufs ainsi que leur maintenance.

La maintenance inclut le dépannage, le nettoyage, la réparation, le réglage, la vérification des équipements. Elle comporte également la fourniture d'une part, des pièces de rechange, quelle que soit la nature de la panne, et d'autre part le toner.

Le titulaire du marché devra livrer et installer les équipements dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

II FORME DU MARCHÉ

Le marché comporte un lot et est passé pour les montants suivants :

Lot Unique	Montant mini HT	Montant maxi HT
Location de deux matériels de reprographie numérique destinés à la reprographie de la CTC	60 000,00 €/an Soit 240 000 € /4ans	180 000,00 €/an Soit 720 000 € /4ans

III DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'admission des matériels.

IV LE PRIX

Les prix sont unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux déplacements et interventions du technicien ainsi que le cout des consommables.

Les prix sont :

- a) fermes en ce qui concerne la location,
- b) révisables pour la maintenance.

V IMPUTATION

Le marché sera imputé pour la location, au chapitre 930, article 61358, pour la maintenance, au chapitre 930, article 61558 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI PROCEDURE

La procédure est un marché négocié fermé avec mise en concurrence suite à appel d'offres ouvert européen déclaré infructueux en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

VII CRITERES DE JUGEMENT

1. Prix (pondération : 50 %)

Le critère « Prix » a été apprécié au regard du coût d'exploitation global et prévisionnel annuel

2. Valeur technique (pondération : 40 %)

Le critère « Valeur technique » a été apprécié au regard :

- du délai d'intervention pour l'assistance technique : 10 %
- du délai de livraison des matériels de reprographie et des consommables : 10 %
- des moyens matériels et humains pour la livraison, la mise en place, les interventions techniques, la formation et la livraison des consommables : 20 %

3. Performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 10 %)

Le critère de « Performances en matière de protection de l'environnement » a été apprécié au regard de la faible consommation d'énergie, intégration de matériaux recyclés et/ou recyclables ...

VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'appel d'offres engagée le 19 mars 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 8 mai 2013, a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres le 6 juin 2013 au motif que les offres remises étaient irrégulières. La commission d'appel d'offres a également décidé qu'il soit procédé à un marché négocié sans publicité et avec mise en concurrence limitée aux prestataires ayant remis une offre en application de l'article 35.I.1° du Code des Marchés Publics.

La consultation des prestataires a donc été lancée le 8 juillet 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2013.

A l'issue des négociations, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché, lors de sa séance en date du 22 octobre 2013, à la société TNB sis résidence Prince impérial à Ajaccio dont l'offre variante classée en première position est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie pour le service de la reprographie de la Collectivité Territoriale de Corse avec la société TNB sise résidence Prince impérial à Ajaccio, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT pour 48 mois et un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 720 000 € HT pour 48 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.